

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 avril 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération du 16 juin 1998, vous avez décidé d'engager la procédure de concertation préalable à l'urbanisation de la zone naturelle lieu-dit la Radio, sur la commune de Feyzin, et vous en avez défini les objectifs et les modalités en accord avec la commune.

Cette procédure de concertation préalable a été mise en oeuvre auprès du public à partir du 6 juillet 1998.

Des documents comprenant une étude de cadrage urbanistique, réalisée à la demande de la communauté urbaine de Lyon, ainsi qu'un cahier de concertation ont été mis à disposition du public jusqu'au 15 octobre 1998 à la mairie de Feyzin, ainsi qu'à la communauté urbaine de Lyon.

La procédure de concertation a été close, en application de notre délibération du 16 juin 1998, le 15 octobre 1998 ; conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, je vous en présente le bilan.

Les habitants, associations locales et autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis et de formuler des remarques sur le cahier de concertation.

Deux remarques ont été portées sur le cahier de concertation déposé en mairie de Feyzin. Aucune observation n'a été relevée sur celui déposé à l'hôtel de Communauté.

Ces deux remarques, dont l'une émane d'un particulier et l'autre du syndicat agricole de Feyzin, traduisent un désaccord avec l'ouverture à l'urbanisation d'une zone jusqu'à présent destinée à l'activité agricole.

Le tableau, joint au présent rapport, récapitule ces observations.

Lors du groupe de travail en date du 11 janvier 1999, ces remarques ont été examinées. Le caractère d'intérêt général évident que représente l'implantation d'un centre de secours et de lutte contre l'incendie sur le site, souhaitée depuis longtemps, a été rappelé.

Je vous propose donc de confirmer les orientations du dossier tel qu'il a été soumis à concertation préalable ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 16 juin 1998 ;

Vu les résultats de la concertation préalable qui s'est déroulée du 6 juillet au 15 octobre 1998 ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu les décisions du groupe de travail en date du 11 janvier 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de la concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone naturelle lieu-dit la Radio à Feyzin.

2° - Arrête le dossier définitif du projet tel qu'il a été soumis à concertation préalable.

Cette délibération sera :

- transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- notifiée à madame le maire de Feyzin,
- affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'à la mairie de Feyzin.

Conformément à l'article L 300-2 -7° alinéa- du code de l'urbanisme, le dossier définitif sera tenu à la disposition du public :

- au siège de la communauté urbaine de Lyon,
- à la mairie de Feyzin.

Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,